



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2012/021

Date : 12 décembre 2012

Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi, avec effet au 1^{er} novembre 2012

1. L’ajustement provisoire du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi (Kenya) se traduit par une hausse de 6,7 pour cent pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Nairobi.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi, joint en annexe à la présente circulaire.
3. L’indemnité pour enfants à charge passe à 50 532 shillings net par enfant et par an, pour un maximum de six enfants à charge. Le montant de l’indemnité pour charges de famille reste inchangé. La prime de connaissances linguistiques passe à 74 328 shillings net par an pour la première langue et à 37 164 shillings net par an pour la deuxième langue.
4. L’Unité de la paie a pu incorporer à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie de décembre 2012. Tous les agents des services généraux en poste à Nairobi verront celle-ci répercutée sur leur bulletin de salaire du mois de décembre 2012.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Silvana Arbia
Greffier